

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un janvier à treize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf BONNET Jean Charles et SANCHINI Nadine, absents.

Monsieur GONZALEZ Jean José a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : restauration monument aux morts – demande de subvention à la Région.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration du monument aux morts de la Commune de Méailles.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 8 096 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|-------------------------------|----------------------|
| Montant de l'opération | 8 096.00 € HT |
| Subvention de la Région 30 % | 2 428.80 € |
| Autofinancement Commune 70 % | 5 667.20 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide de la Région pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Approuvé à l'unanimité

2/ 2^{ème} délibération : prise en charge cantine.

La Commune accorde une aide aux familles dont les enfants mangent à la cantine de l'école « terres de Lumière ». Cette aide est déduite chaque mois du montant des factures de cantine aux familles sur la base des repas pris. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » facturera ce même montant à la Commune en fin de mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'aide aux frais de cantine de la Commune et d'établir ce tarif à 1 € (un euro) par enfant et par repas.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30.